SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024
ID : 040-244000279-20240920-DEC2024_41-AU

DECISION N° 2024-41

Portant approbation d'une convention

Convention de formation
Réception et tri des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU les crédits inscrits à l'imputation 648 du Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères pour la formation professionnelle des agents,

VU la décision n°2024-34 en date du 18 juillet 2024 approuvant la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment signé pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT la nécessité de former tous les agents d'accueil en déchetterie (19 agents titulaires et remplaçants) et la responsable du service déchetteries et prévention des déchets,

CONSIDERANT que l'association IDRE - INTERPROFESSIONNELLE DE LA DÉCONSTRUCTION ET DU RÉEMPLOI de PAU (64) a été retenue pour un montant de **1 385,00 € H.T.,**

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de formation conclue avec IDRE de PAU (64) pour dispenser la formation intitulée Formation à la réception et au tri des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) et à l'accueil des détenteurs, aux 19 agents du service Déchetteries et Prévention des déchets, le 4 octobre 2024, pour un montant total de **1 385,00 € H.T.,**
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 18 septembre 2024

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 18/09/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet Une copie de cette décision devra être jointe au recours.